

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Université Chadli
Bendjedid EL-Tarf



جامعة الشاذلي بن جديد

UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID

La Direction de la Pêche et des
Ressources Halieutiques - El Tarf



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**LA DIRECTION DE LA PECHE ET DES RESSOURCES
HALIEUTIQUES - EL TARF**

ET

L'UNIVERSITE CHADLI BEN JEDID -EL TARF

La présente convention est conclue :

Entre

La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques El- Tarf , cité administrative,
El Tarf ,

Représentée par son directeur : ***Monsieur : Zouaoui Laiche Ammar***

D'une part,

Et l'université de Chadli Bendjdid , Sis, 76, El Tarf ,

Représentée par son directeur ***Monsieur le professeur Salim Haddad***

D'autre part

La présente convention a pour objet :

Article 01 : Dispositions générales

La présente convention est régie par la disposition de l'article 6 du décret exécutif n°13-306 du 24 Chaoual 1434 correspondant au 31 aout 2013 portant organisation de stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants .

Et de l'arrêté n°19 du 21 janvier 2015 relatif à la nature, à l'évaluation et au contrôle des stages pratiques et en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

Article 02 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre d'organisation et de déroulement des stages pratiques en milieu professionnel à l'intention des étudiants du département des Sciences de la Mer de l'université Chadli Benjedid El -Tarf.

Le stage concerne les étudiants inscrits en vue de l'obtention du diplôme de Licence et Master en Sciences de la Mer.

Article 03 : Objectifs du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique ses connaissances théoriques et méthodologiques acquises durant sa formation.

Le but du stage consiste à préparer l'étudiant à la vie professionnelle. Le stage fait partie du cursus pédagogique de l'étudiant, il est obligatoire en vue de l'obtention de son diplôme.

Les activités de stage sont déterminées par l'université Chadli Benjedid El –Tarf et l'établissement d'accueil, ici la Direction de la Pêche et des ressources halieutiques (D.P.R.H.), en fonction du programme de la formation dispensée.

Article 04 : Domaine de la convention

Les deux parties œuvreront pour la Recherche, l'Enseignement, l'Expérimentation, les Visites Pédagogiques, le Soutien Technique, l'Expertise, les Thèmes de Recherche, etc...

Article 05: Fréquence des visites

La direction de la pêche et des ressources halieutiques accepte de recevoir les étudiants suivant un planning préalablement établi en commun accord avec son directeur.

Les étudiants ne peuvent accéder aux unités de la Direction de la Pêche qu'accompagnés de leurs enseignants encadrateurs munis d'un ordre de mission et désignés explicitement par l'université.

Les enseignants accompagnateurs sont responsables de :

- * L'encadrement des étudiants concernés par les visites
- * la bonne conduite des étudiants et leur déplacement sur les lieux de la visite.

Article 06 : Engagement de l'université

L'université apporte son concours, à travers ses moyens humains et s'engage à :

- * Ce que les enseignants spécialistes interviennent de manière régulière et chaque fois qu'ils sont sollicités à aider par des conseils judicieux et à mettre en place des stratégies zootechniques et thérapeutiques
- * Veiller à ce que tout travail de recherche présente un intérêt commun pour les deux parties. La priorité sera donnée aux préoccupations et aux contraintes de la direction de la pêche.
- * Inclure la direction de la pêche dans les programmes nationaux de recherche sur l'espèce de poisson que l'université Chadli Benjedid aura à mener.
- * Faire participer le personnel de la direction de la pêche dans les jurys de soutenance des étudiants ayant effectué leur stage au sein de ses unités.
- * Fournir une copie de toute production scientifique réalisée (Mémoire de Master et licence et thèse de doctorat) au niveau des structures de la direction de la pêche.
- * Obtenir l'autorisation préalable des responsables de la direction de la pêche pour tout acte, toutes interventions aussi minimes soient-ils.
- * Implication des cadres de la DPRH aux sorties pédagogique de l'université.

Article 07 : Engagements de la direction de la pêche :

Dans le cadre des dispositions de la présente convention, la direction de la pêche s'engage à :

- * Accueillir les étudiants inscrits à l'Université pour des activités et/ou des stages pratiques selon un planning détaillé et établi en commun accord avec les responsables de l'Université.
- * A éventuellement participé aux jurys de soutenance de projets de fin d'étude.

Article 8: Rémunération

La direction de la pêche ne demande aucune indemnité financière en contre partie des visites pédagogiques.

Article 09 : Responsabilité sécuritaire

La couverture de la sécurité sociale des enseignants et des étudiants est assurée par l'université.

Tout incident aussi minime soit-il doit être consigné sur le registre.

Article 10 : Durée et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 05 ans renouvelables pour la même période.

La partie qui souhaite mettre fin à la présente convention est tenue d'informer l'autre partie six mois avant la date préposée de la fin de la convention.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à El Tarf, le : 08 DEC. 2021

Pour La Direction de la Pêche

Le Directeur

Monsieur Zouaoui Laiche Ammar

Pour l'Université Chadli Bendjedid El-Tarf

Le Recteur

professeur Salim Haddad



مدير الصيد البحري والموارد السمكية
بالنيابة العامة
عمم زواوي العيايش



مدير جامعة الشاذلي بن جديد - الطارف
بالنيابة
الاستاذ الدكتور: سليم حداد